SEANCE DU 16 décembre 2024

**DELIBERATION FINANCIERE**

Une délibération doit être prise pour permettre à la commune d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant l’adoption du budget primitif. Ces dépenses seront limitées à 25 % des crédits ouverts au budget primitif de l’exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité de suffrages exprimés, d’autoriser Monsieur le Maire à faire application de l’article L.1612.1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose en substance que, jusqu’à l’adoption du budget primitif, l’exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite susmentionnée.

**COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Le Compte Financier Unique est un document commun à l’ordonnateur et au comptable public. Il rationnalise et modernise l’information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Il est nécessaire de délibérer pour opter pour cette présentation pour tous les budgets, à savoir celui de la commune, du CCAS et des lotissements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* décide d’opter en 2025, pour les comptes de l’exercice 2024, pour le Compte Financier Unique en lieu et place des deux documents respectifs de l’ordonnateur et du comptable public, Compte administratif et Compte de gestion, à savoir le budget principal, encodé BC 22400 ainsi que le budget du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS), encodé BC 22410 ;
* autorise le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET**

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires et de prendre des décisions modificatives pour intégrer des dépenses et recettes qui n’étaient pas prévues au budget primitif et dont l’approvisionnement s’avère insuffisant, notamment pour la revente de la maison située sur l’ancienne propriété Beaumont et le remboursement anticipé du prêt relais contracté pour l’acquisition de l’ensemble du terrain.

Une décision modificative est également nécessaire sur le budget du lotissement Park Mein dans le cadre des opérations de stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, d’approuver les décisions modificatives suivantes :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **BUDGET COMMUNAL** | | | | | |
| **Investissement** | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 1641 | Remboursement d'emprunts | 300 000,00 | 2138 | Terrains | 260 206,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | - 39 794,00 |  |  |  |
| **Total dépenses** | | **260 206,00** | **Total recettes** | | **260 206,00** |
|  | | | | | |
| **Fonctionnement** | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 60611 | Eau et assainissement | 3 000,00 | 7067 | Redevance services périscolaires | 6 000,00 |
| 60612 | Energie – Electricité | 4 000,00 | 70688 | Autres prestations | 1 000,00 |
| 6413 | Personnel non titulaire | 2 500,00 | 7011 | Vente d’eau | 2 500,00 |
| 66111 | Intérêts des emprunts | 6 000,00 | 73123 | Taxe additionnelle aux droits de mutation | 6 000,00 |
| **Total dépenses** | | **13 000,00** | **Total recettes** | | **13 000,00** |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOTISSEMENT PARK MEIN** | | | | | |
| **Investissement** | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 3555 | Terrains aménagés | 50 700,00 | 168748 | Autres dettes | 50 700,00 |
| **Total dépenses** | | **50 700,00** | **Total recettes** | | **50 700,00** |
| **Fonctionnement** | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
|  |  |  | 7015 | Vente de terrains aménagés | - 50 700,00 |
|  |  |  | 73155 | Variation de stocks | 50 700,00 |
| **Total dépenses** | | **-** | **Total recettes** | | **-** |

**ESPACE DE CONVIVIALITE – CHOIX DES ENTREPRISES**

Suite à l’appel d’offres concernant les travaux de construction d’un espace de convivialité, les entreprises ont déposé leurs offres pour le lundi 2 décembre à 12h. L’analyse de ces offres ayant été réalisée, il reviendra au conseil municipal d’entériner la proposition de la commission et d’autoriser le Maire à signer les marchés.

Lot 1 – Terrassement et VRD : STPA 268 622,05 € HT

Lot 2 – Gros œuvre : Forest 340 000,00 € HT

Lot 3 – Ossature bois, charpente et bardage : Jourt Structure et bois 144 490,00 € HT

Lot 4 – Couverture et étanchéité : Le Mestre Frères 105 000,00 € HT

Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium : Kaluen 101 000,00 € HT

Lot 6 – ravalement : Façades Concept 45 500,00 € HT

Lot 7 – Serrurerie : SMRH 38 000,00 € HT

Lot 8 – Doublage, cloisons et isolation : Lapous 161 447,30 € HT

Lot 9 – Menuiseries intérieures : Jourt Structure et Bois 25 699,29 € HT

Lot 10 – Revêtements de sols Gordet 63 366,90 € HT

Lot 11 – Revêtements muraux Iso Confort 27 357,30 € HT

Lot 12 – Chauffage, ventilation et plomberie Jézéquel Frères 80 500,00 € HT

Lot 13 – Electricité Gervais 81 000,00 € HT

Lot 14 – Photovoltaïque Lautech 22 111,05 € HT

MM. Forest et Marzin s’étant retirés au moment du débat et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Entérine la décision de la commission d’appel d’offres de confier les travaux du marché aux entreprises ci-dessus désignées pour un montant HT de 1 504 093,89 € HT,

* Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

**ESPACE DE CONVIVIALITE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant des travaux de construction de l’espace de convivialité, selon les offres acceptées, augmentées des frais d’études et autres frais divers, qui s’élève à : 1 652 479,89 € HT

Le plan de financement prévisionnel pourrait s’établir comme suit :

* Subventions (DETR, DSIL, Région, Département) : 73 %
* Commune (autofinancement) : 27 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

* Adopte le projet d’espace de convivialité pour un montant global de 1 652 479,89 € HT,
* Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu’indiqué ci-dessus,
* Sollicite :
  + Une subvention de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux,
  + Une subvention de l’Etat au titre da Dotation de Soutien à l’Investissement Public,
  + Une subvention de la Région au titre de « Bien vivre partout en Bretagne »,
  + Une subvention de la Région au titre du FEDER,
  + Une subvention du Département au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 2

**DELIBERATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le prochain recensement de la population de Brélès se déroulera du 17 janvier au 16 février prochains. Pour mener à bien cette enquête, il est nécessaire de créer de deux postes d’agents recenseurs et de déterminer leur niveau de rémunération par le biais d’une délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des suffrages exprimés :

* La création de deux postes d’agents recenseurs afin d’assurer les opérations du recensement de 2025.
* Les agents recenseurs seront payés à raison de 5,00 € par bordereau de district, 1,05 € par feuille de logement remplie, 1,70 € par bulletin individuel rempli. La collectivité versera un forfait de 70,00 € pour les frais de transport. Les agents recenseurs recevront 25,00 € pour chaque séance de formation et la demi-journée de repérage.

**AVENANT LA CONVENTION JEUNES DU FOUR**

Suite à la signature de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu’au 31 décembre, il est proposé de signer un avenant dont l’objet est de prolonger d’une année la convention actuelle, soit jusqu’au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, d’approuver l’avenant à la convention fixant la participation versée à l’association Jeunes du Four à 5 353,00 €, et à 5 712,00 € pour la Fédération Familles Rurales

**CONVENTION RELATIVE A L’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

En février 2015, le Conseil Communautaire du Pays d’Iroise a créé le service communautaire d’instruction des actes d’urbanisme du Pays d’Iroise et établi une convention définissant les rôles, les missions ainsi que les modalités de coopération et de travail entre le service ADS et chaque commune souhaitant y adhérer, pour une durée de 6 ans reconductible. Cette convention a été renouvelée en 2021. Cependant, pour tenir compte de la dématérialisation des actes d’urbanisme en vigueur ainsi que de l’évolution des missions du service ADS Abers-Iroise, un renouvellement de la convention est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des suffrages exprimés, d’approuver le renouvellement de l’adhésion au service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme, d’approuver la convention et d’autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE**

Afin de définir les modalités d’organisation de l’agence postale communale, le Poste propose de passer une convention qui établit les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner pouvoir pour signer la convention prévoyant une ouverture d’au moins 12h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, d’autoriser le Maire à signer la convention avec la Poste pour une durée de 9 ans.

**CESSION DE TERRAIN A KERNINON**

La propriété située à Kerninon va faire l’objet d’une rénovation de son assainissement non collectif. Pour ce faire, il est prévu qu’une partie du dispositif soit implanté sur une parcelle communale située devant la maison. Il est proposé de céder gratuitement cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’accepter la cession gratuite au profit de M. et Mme LEBOURG de la parcelle cadastrée WI 72 d’une surface de 231 m² et d’autoriser le Maire à signer les actes. Les frais de géomètre et d’acte sont à la charge du demandeur.

**APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DU SCHEMA VELO**

Le plan communal du schéma vélo est présenté à l’assemblée. Il répertorie l’ensemble des voies ouvertes à la circulation vélo sur le territoire communal. Celui-ci est approuvé à l’unanimité par l’assemblée.

**ADHESION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Lors de la séance du 27 mai 2024, il avait été décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d’une convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG29 devait engager en raison de l’arrivée à échéance de la convention actuelle signée avec Relyens. Compte tenu des résultats de cette mise en concurrence, il est proposé d’adhérer à une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité des suffrages exprimés :

* D’adhérer à la convention de participation avec Territoria Mutuelle à compter du 1er janvier 2025 sur la base d’un taux de cotisation de 2,70 %,
* Les agents sont libres de choisir de souscrire à ce contrat. La Commune participera à hauteur de 20 € par mois et par agent ; ce montant sera revalorisé en fonction de l’évolution du taux de cotisation.

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Il est proposé d’augmenter le temps de travail de l’agent administratif par la suppression du poste à 17h30 et la création d’un poste à 35 h à compter du 1er février prochain dans l’objectif de la former au métier de secrétaire générale et en prévision du départ futur en retraite de la secrétaire de Mairie.

Le Maire propose à l’assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l’emploi d’agent administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 17,5 heures par semaine à 35 heures par semaine à compter du 1er février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité des suffrages exprimés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complets,

Vu le tableau des emplois,

· D’adopter la proposition du Maire,

· De modifier ainsi le tableau des emplois,

· D’inscrire au budget les crédits correspondants.

**MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX**

Le Conseil Municipal décide d’adopter une motion demandant aux parlementaires de prendre l’initiative d’une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d’intérêts des élus locaux dans l’exercice de leurs fonctions.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal décide de l’octroi d’une subvention en direction de l’île de Mayotte durement touchée par un cyclone. Cette subvention est de l’ordre de 300,00 € et sera versée par le biais d’une association humanitaire.

**AFFAIRES DIVERSES**

Date de cérémonie de vœux : Elle aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 18h30 en présence du conseil municipal, du personnel communal, des responsables d’associations, et les nouveaux résidents ainsi qu’à l’ensemble de la population.

+++++++++++++++

L’ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close. Celle-ci est levée à 21h30’.